



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'un projet d'aménagement particulier a été soumis au collège des bourgmestre et échevins par le bureau « TR Engineering » de Luxembourg pour le compte de la société « FIMAGU Sàrl » de Luxembourg, relatif à un lotissement « Entrée Nord » à Saeul, comprenant 8 unités de logement.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 11 janvier 2023, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Les documents peuvent également être consultés sur le site internet www.saeul.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre la proposition de modification doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, ceci sous peine de forclusion.

Saeul, le 11 janvier 2023

Le collège des bourgmestre et échevins
J. Konsbruck, bourgmestre
E. Gengler et J-P. Mousel , échevins